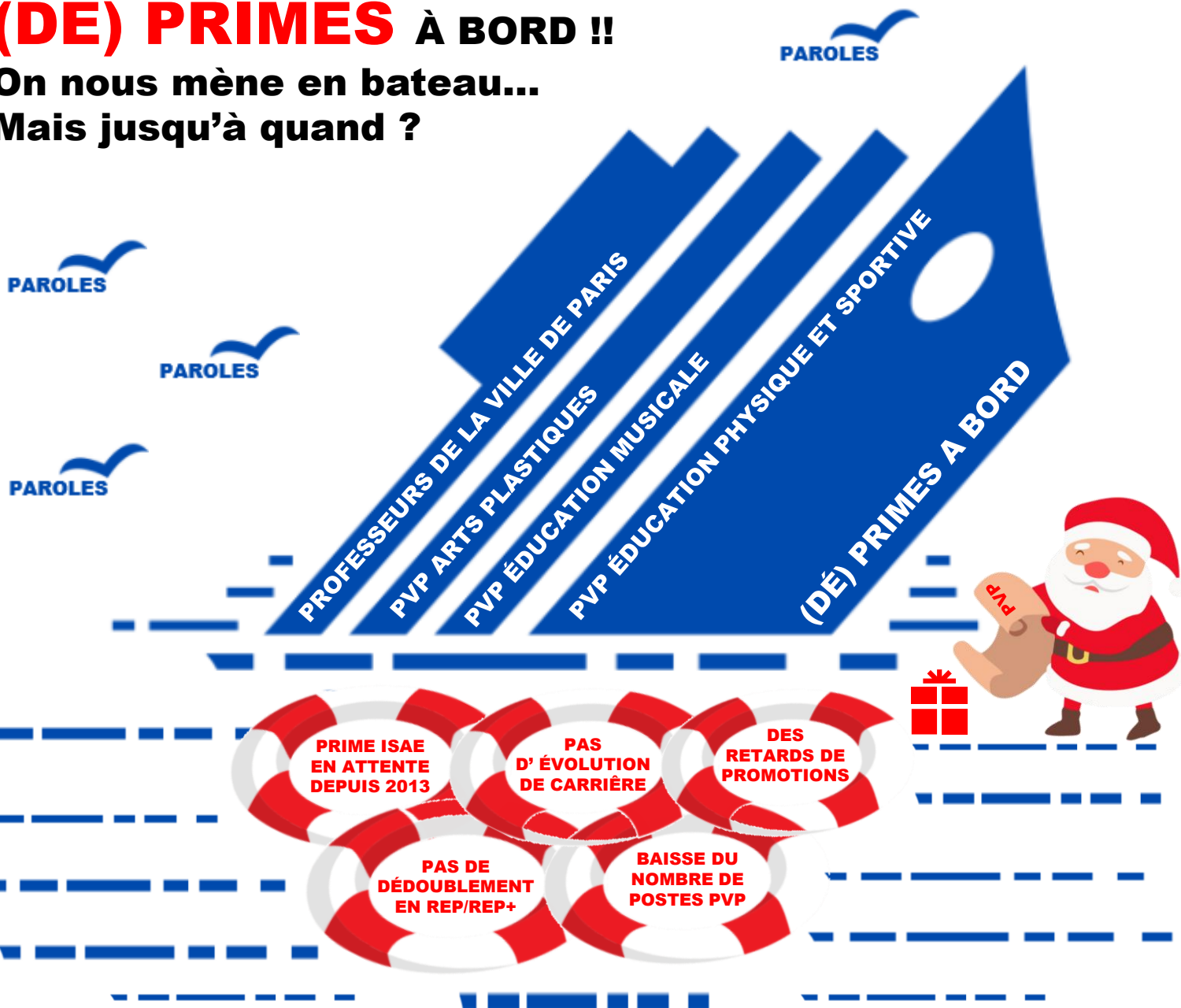


(DÉ) PRIMES À BORD !!

On nous mène en bateau...
Mais jusqu'à quand ?



Bulletin du SNADEM – UNSA

Syndicat National des Professeurs pour l'enseignement
du DESSIN de l'ÉDUCATION PHYSIQUE et de la MUSIQUE

Écoles élémentaires de la Ville de Paris

Siège social : 8-10 avenue Ledru-Rollin, 75012 - PARIS. Tél. : 01 42 41 84 43

email: snadem.unsa@gmail.com — <http://www.snadem.com>

Le numéro : 0,46 €. Abonnement 1 an : 1,52 €. Abonnement + suppléments : 15,24 €

Directeur de la Publication : Pierre RAYNAL. Imprimé au siège du SNADEM – UNSA

Commission Paritaire de Presse N° 1221 S 07012 — ISSN 0181 – 7701

Année scolaire 2021 - 2022 — N°132S, décembre 2021

ÉDITO



*De vagues bleues, en vagues qui dansent,
De vagues bleues, en vagues qui dansent,
Tu es comme un point sur la mer immense,
Reviens me chercher, mon bateau de papier,
Reviens me chercher, je voudrais voyager.*

Le texte de cette chanson de Jean Humenry m'est revenu en mémoire peut-être parce qu'il porte en lui cette aspiration au voyage par le rêve, la seule possibilité de voyager qui nous reste aujourd'hui. Les conditions sanitaires et les protocoles qui vont avec ont en effet réduit de façon drastique nos déplacements et notre liberté de circuler.

Cette cinquième vague va-t-elle nous submerger ? Elle a déjà réussi à envahir nos esprits. Elle nous rappelle la fragilité de la condition humaine. Elle nous appelle à la prudence afin de nous protéger mutuellement.

Mais il est d'autres vagues tout aussi meurtrières qui nous menacent: celle de l'intolérance et de la haine, celle qui refuse de tendre la main à ceux que l'infortune a poussé à l'exil. Celle-là est tout aussi dangereuse et elle tue déjà près de nos côtes. *“En ces jours de ténèbres, nous avons une mission : apporter au vaisseau qui est dans le noir la lumière d'un phare”* telle était l'utopie portée par les naufragés du fol espoir d'Ariane Mnouchkine.

Entendons leur message avant de finir comme les naufragés du Radeau de la Méduse.

La vague est aussi la cause de l'érosion de nos côtes, elle peut être aussi la cause de l'érosion de notre patience lorsque cette vague, sans cesse, repousse au lendemain le versement de nos primes et l'amélioration de nos conditions de travail. Mais contre le vague à l'âme, il reste heureusement des vagues qui donnent du baume au cœur : celles de l'océan sur lesquelles on surfe, celles d'Hokusai ou celle de Debussy qui stimulent notre imagination et préservent nos sens en éveil.

En vous souhaitant de joyeuses fêtes et d'agréables vacances de fin d'année.

SOMMAIRE

[Page 2 :](#)

[Éditorial](#)

[Page 3 :](#)

[ISAE:](#)

[De la parole aux actes](#)

[Page 4-5 :](#)

[Circulaire](#)

[Dasco/Rectorat](#)

[Nouvelles](#)

[interlocutrices SDPE](#)

[Page 6 :](#)

[Protocole sanitaire :](#)

[Et de 3, niveau](#)

[orange !](#)

[Page 7-8 :](#)

[Concours](#)

[Promotions et](#)

[avancement](#)

[Page 9 :](#)

[Adhésion](#)

[Page 10 :](#)

[Bulletin](#)

ISAE : Après les paroles, nous réclamons des actes !



Les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent, dit-on. Concernant les négociations sur l'ISAE, nous avons la sensation d'être menés en bateau. Nous attendons maintenant du concret.

Nous étions convenus d'un rendez-vous technique dès novembre pour discuter rapidement du calendrier de versement de l'ISAE. À l'heure où nous mettons sous presse, aucun rendez-vous n'est fixé malgré nos multiples relances. Ce silence devient maintenant assourdissant. Pourquoi donc avoir entamé des négociations dès le mois d'avril et nous avoir sollicités en "urgence" fin juin et mi-juillet si c'est pour désormais être aux abonnés absents ?

Pour mémoire, alors que la date du 1er janvier 2022 semblait être l'horizon pour le premier versement de l'ISAE, (moyennant un simple rendez-vous de réglage sur les montants et la cadence des versements), Monsieur Guillou nous a présenté un nouveau calendrier lors de notre audience du 8 octobre, retardant celui-ci au 1er septembre 2022, et repoussant ainsi de neuf mois la première échéance... après les élections présidentielles!

Monsieur Guillou ne veut pas non plus de clause de revoyure nous permettant d'envisager un calendrier pour un versement en totalité. Force est de constater que nous faisons les frais de la communication agressive de l'opposition municipale sur la gestion financière de la ville. Mais cela n'explique pas tout. Nous allons donc relancer nos rencontres avec l'ensemble des groupes politiques du Conseil de Paris afin que chacun puisse nous dire si oui ou non la reconnaissance du travail des professeurs de la Ville est une priorité.

« C'est pourquoi, nous réclamons le versement de l'ISAE dès janvier 2022... »

La Ville se félicite pourtant d'entretenir un dialogue social fluide avec les organisations syndicales, nous vous laissons juges de cette appréciation. **L'ISAE est une revendication légitime portée depuis 8 ans par le SNADEM, seul syndicat représentant des professeurs de la Ville.** La Ville n'est pas respectueuse de ses professeurs qui accomplissent au quotidien un formidable travail. Ils dispensent auprès de tous les petits Parisiens un enseignement disciplinaire spécialisé de qualité, apprécié de tous. Ils assurent l'évaluation, le suivi et l'accompagnement des élèves sans bénéficier jusqu'ici d'une reconnaissance à la hauteur de leur investissement. Nous voulons maintenant mettre les élus face à leurs responsabilités.

Cette reconnaissance ne peut être partielle, elle ne peut non plus être différée.

C'est pourquoi, nous réclamons le versement de l'ISAE dès janvier 2022.





Suite et fin d'une réécriture qui aura fait couler beaucoup d'encre et généré de nombreuses réunions. Si nous pouvons remercier la DASCO de nous avoir consultés à différentes étapes de la construction de ce texte, nous ne savons toujours pas, à l'heure où nous imprimons, ce qu'il restera de nos remarques dans le texte final.

**Adieu la « Molle Jardin »
Bienvenue à la
« Delpal Destrés » !**

En effet, il est prévu que cette circulaire prenne effet dès janvier 2022 alors que sa version définitive ne sera présentée que le 17 décembre, à la veille des vacances, aux organisations syndicales. On ne parlera alors plus de la "Molle Jardin" mais de la "Delpal Destrés", du nom de ses signataires.

Nous vous avons déjà transmis dans le numéro 130 d'Arts et Sports les résultats du sondage que nous avons effectué l'an dernier concernant cette circulaire. C'est donc en tenant compte de vos retours que nous avons tenté d'amender le texte qui nous était proposé. L'ancienne circulaire aura ainsi vécu 20 ans, elle était en vigueur depuis 2001. Rappelons que ce texte régit les relations de travail entre les Professeur.es des Écoles et les Professeur.es de la Ville de Paris. Elle avait été rédigée en collaboration avec le SNADEM et nous avons exigé, dès l'annonce de modifications possibles, d'être associés à la nouvelle mouture.

La rédaction d'une telle circulaire n'est pas un exercice aisé, c'est le dernier texte après les notes de service dans l'échelle des textes qui régissent notre système. Il doit donc respecter l'ensemble des textes hiérarchiquement supérieurs. On parle ainsi de la hiérarchie des normes pour définir le classement hiérarchisé de l'ensemble des normes qui composent notre système juridique. En cas de conflit de normes, elle permet de faire prévaloir la norme de niveau supérieur sur la norme qui lui est subordonnée.

Ainsi, une décision administrative doit respecter les lois, les traités internationaux et la Constitution. Espérons qu'elle n'entrera pas en conflit avec la Constitution européenne, le traité de Maastricht ou celui de Yalta.

Cette circulaire se propose donc de clarifier le rôle de chacun et d'actualiser un texte qui ne prenait plus en compte les évolutions qui sont intervenues au cours de ces vingt dernières années à l'éducation nationale : la loi de 2005 sur la refondation de l'école et la loi handicap, les nouveaux dispositifs tel le parcours d'éducation artistique et culturelle, etc.

Elle réaffirme l'importance de nos disciplines pour la réussite des élèves et notre place dans la communauté éducative.

Le rôle du directeur et de la directrice, de l'inspecteur et de l'inspectrice est extrêmement détaillé contrairement à l'ancienne circulaire.

Concernant la collaboration PVP/PE, on peut noter un glissement sémantique qui n'est peut-être pas anodin. Alors qu'il était question auparavant de concertation, de coopération, de préparation commune et de répartition des tâches, le terme d'intervention conjointe fait une apparition remarquée.

Il sous-entend qu'il y a co-animation. Or, d'après notre enquête, très peu d'entre nous sont dans la co-intervention car le PE est affecté à d'autres tâches : projets spécifiques, décloisonnements, réunions d'équipe éducative, etc. Ce que nous revendiquons, c'est d'abord la liberté pédagogique.

Ensuite, nous refusons catégoriquement les regroupements en REP/REP+ des classes de CP et CE1 qui aggravent nos conditions de travail et les conditions d'apprentissage de nos élèves. La formulation concernant la dotation horaire n'a d'ailleurs pas évolué d'une circulaire à l'autre, preuve, s'il en est, que celle-ci ne nous protégera pas des contraintes budgétaires de la Ville.

« Nous refusons catégoriquement les regroupements en REP / REP+. »

Enfin si l'intervention conjointe devait être la norme et devenir une réalité qui s'impose à tous sur la majorité des modules de l'année, l'Académie devra clarifier sa position sur les décloisonnements à l'année, les projets particuliers à l'année et tous les autres dispositifs qui font que le PE n'est pas présent lors de nos cours.

Par ailleurs, la réalité des situations de travail nous montre que, parfois, des incompatibilités ne permettent pas d'effectuer un travail serein conjointement et que dans l'intérêt des élèves il est préférable que le professeur spécialisé intervienne seul. En revanche, il est bien entendu que les programmations et les progressions doivent être élaborées en commun.

Concernant le LSU, cette circulaire précisera qu'un accès au livret scolaire doit être facilité pour tous les enseignants. Nous sommes, depuis la création du LSU, toujours dans le bricolage, alors que des solutions techniques pourraient être apportées pour faciliter le travail de saisie par les PVP.

Il est également spécifié : *Les professeurs de la Ville de Paris sont associés aux réunions avec les professionnels chargés du suivi médical et/ou social de l'enfant.* Cela restera un vœu pieux, lesdites réunions ayant lieu la plupart du temps pendant nos enseignements.

Enfin, pour que les choses soient claires, précisons qu'à l'heure où nous écrivons, le texte final ne nous a toujours pas été présenté. Il serait fâcheux que les représentants des professeurs, principaux concernés par ce texte, ne soient pas entendus.

Deux nouvelles interlocutrices à la SDPE

Cheffe de service à la sous-direction de la politique éducative, Madame Julie Corbes remplace Madame Emmanuelle Faure retournée à la Cour des comptes, son administration d'origine. Madame Julie Corbes arrive du département de l'Essonne où elle était responsable de la gestion des collègues.

Dès son arrivée, Madame Corbes a souhaité nous rencontrer pour évoquer les problématiques des professeurs de la ville et notamment la réécriture de la circulaire Molle jardin. Elle a prêté une oreille attentive à nos revendications. Nous lui souhaitons la bienvenue à la DASCO.

Madame Sandrine Rouet, professeure d'éducation musicale, remplace au poste de coordinatrice des projets scolaires Madame Françoise Villain qui a fait valoir ses droits à la retraite. Toutes nos félicitations pour ces nouvelles fonctions au bureau des moyens éducatifs.

ET DE 3 : nouveau protocole sanitaire de niveau orange

Depuis jeudi 9 décembre, les écoles élémentaires sont passées au niveau orange du protocole sanitaire. Ce dernier est appliqué depuis le 13 décembre.

Attention !!! Les Organisations Syndicales du 1^{er} degré, à l'exception de FO, ont interpellé Monsieur le 1^{er} Ministre au sujet de la gravité de la situation sanitaire dans les écoles. <https://enseignants.se-unsa.org/Lettre-commune-au-Premier-ministre-pour-la-revision-de-la-politique-vaccinale>

Nous rappelons ici les mises à jour des mesures de protection pour nos enseignements (cf mail d'Annick Soulier du 09/12 : Mémo COVID actualisé)

- Port du masque en intérieur et en extérieur pour tous.
- Le brassage reste à éviter et la restauration doit se faire par classe.
- **La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves n'entraîne plus la fermeture de la classe. Les élèves présentant le résultat d'un test négatif pourront poursuivre les apprentissages en présentiel.**
- **Dès la présence de 3 cas positifs dans une classe en moins de 7 jours,** la question de la fermeture de la classe se pose : la DASES, en lien avec l'ARS donnera les instructions de fermeture éventuelle de la classe pour une durée qu'elle préconisera.
- **En Éducation Physique et Sportive :** activités physiques en extérieur recommandées. En intérieur, elles restent envisageables mais avec port de masque obligatoire, faible intensité et distanciation de 2 m.
- **En Natation :** il est préconisé une seule classe par créneau, une semaine sur deux par exemple, comme le note Monsieur Teulier (DASEN) dans sa note destinée aux directions d'écoles. Le port du masque n'est pas exigé.
Pour la natation, il conviendra quand même de se référer aux différents protocoles mis en place sur les bassins parisiens, car ils peuvent changer d'une piscine à l'autre, selon leur configuration. Les IEN en charge du bassin et les CPC sont vos interlocuteurs privilégiés dans ce cadre précis.
- **En Éducation Musicale :** privilégier une intensité musicale n'excédant pas le mezzo-forte afin de limiter la production d'aérosols intérieur et extérieur. Le masque est non exigé pour la pratique d'un instrument à vent, mais obligatoire lorsque l'enfant ne joue pas, pour les autres pratiques instrumentales et pour le chant. Les élèves devront être placés de telle sorte qu'ils soient les moins exposés possible aux projections lors de leurs nombreuses inspirations... Une distance d'au moins 2 mètres entre enfants devra être respectée (instrument à vent), il s'agira d'assurer la plus grande distanciation physique possible entre enfants, qui ne devra pas être inférieure à 1 mètre pour les autres instruments et le chant.
- **En Arts Plastiques :** bien qu'il n'y ait aucun paragraphe à proprement dit sur cet enseignement, on peut noter tout de même qu'il faut « prévoir d'individualiser le matériel habituellement partagé entre enfants, dans la mesure du possible (voir point 7 sur Le nettoyage du matériel pédagogique), et favoriser, quand cela est possible, les activités avec utilisation de matériel à usage individuel ou personnel (stylos, feutres, petits jouets, tissus...), de matériel jetable ou à défaut à assurer un nettoyage et une désinfection régulière adaptée. »



OUVERTURE DU CONCOURS EPS



Les inscriptions au concours EPS 2022 auront lieu du 3 janvier 2022 au 28 janvier 2022. Les épreuves débutent le 7 mars 2022 pour une intégration en septembre de la même année. Dix postes seraient ouverts sur liste principale.

Le SNADEM a demandé à l'administration une liste complémentaire afin de ne pas se retrouver dans la même situation que la discipline éducation musicale pour laquelle des postes ne sont toujours pas pourvus actuellement.

Cette situation de sous-effectif entraîne au final des refus de demande de disponibilité et de détachement ainsi que les demandes de congé annuel de formation.

Vous trouverez ci-dessous un lien vers la fiche concours 2022 sur www.paris.fr

Attention !!!! Pour le concours 2022 les épreuves ont évolué.

Il n'y a plus qu'une seule épreuve écrite d'admissibilité et l'épreuve orale d'admission se présente sous la forme d'une leçon théorique et d'un entretien avec le jury. Il n'y a donc plus d'épreuves devant élèves, ce que nous regrettons.



LES PROMOTIONS À VENIR : Le Père Noël n'y est pour rien !

La fin de l'année annonce, avec 6 mois de retard, les promotions des collègues de classe normale qui vont pouvoir bénéficier d'une accélération d'une année suite à leur dernier entretien de carrière. Attention ! Cela concerne uniquement les échelons 6 et 8, dans la limite de 30% des promouvables. Nous préviendrons par mail les heureux élus et nous leur adressons d'ores et déjà nos félicitations.

Pour les collègues aux échelons 9,10 et 11 (passage à la Hors classe), à partir de l'échelon HCL 3, de la Classe exceptionnelle et de la Hors Échelle, il faudra être patients et attendre la fin de l'année scolaire.

Nous vous invitons, comme énoncé dans le précédent numéro d'Arts & Sports, à vérifier quelle a été **votre date exacte** de promotion. Sachez qu'au jour près, vous pouvez passer dans la promotion de l'année suivante.

Vous retrouverez cette date dans l'encart tout en bas de votre bulletin de salaire où figure votre nouvel échelon.

Afin de vous projeter dans votre avancement, voici le tableau récapitulatif des échelons et leur durée légale avant promotion. Attention, le nombre de collègues promus est soumis à un quota (30% Classe Normale, ratio promus / promouvables Hors Classe, 10% du corps pour la Classe Exceptionnelle à partir de 2023) autrement dit les places sont toujours limitées.

Les avis excellents (120 points) donneront donc toujours plus de chance d'être promus.

Pour nous permettre un meilleur suivi et éviter les erreurs ou les oublis, nous vous invitons à mettre à jour votre fiche syndicale, dès maintenant, en nous envoyant vos noms, prénoms, SOI, discipline, échelon et la date exacte de votre promotion :

- Par mail : snadem.unsa@gmail.com
- **En ligne : en cliquant tout simplement sur ce lien.**



TABLEAU D'AVANCEMENT PVP (à conserver)

ÉCHELON	DURÉE DANS L'ÉCHELON
1	-
2	-
3	2 ans
4	2 ans
5	2 ans 6 mois
6*	3 ans / * 2 ans
7	3 ans
8*	3 ans 6 mois / * 2 ans 6 mois
9*	4 ans
10	4 ans
11	4 ans
HC2	2 ans
HC3*	2 ans 6 mois
HC4	2 ans 6 mois
HC5	3 ans
HC6	3 ans
HC7	3 ans
CE1	2 ans
CE2	2 ans
CE3	2 ans 6 mois
CE4*	3 ans
Echelon spécial	
HE1	1 an
HE 2	1 an
HE 3	1 an

3 RDV de carrière pour :

1. Accélération d'une année
(dans la 2^{ème} année ds l'éch.)



2. Accélération d'une année
(entre 18 et 30 mois ds l'éch.)



3. Passage à la Hors Classe
(dans la 2^{ème} année ds l'éch.)



Hors classe :

- A partir de l'échelon 9 (après 2 ans dans l'échelon, mais peu probable), échelon 10 et 11.
- Plus d'entretien de carrière
- Appréciations précédentes.
- Ratio promus / promouvables.

Classe Exceptionnelle :

- 2 viviers
- A partir de la HC3 (1^{er} vivier)
- HC7 pour le 2^{ème} vivier
- Sous conditions d'éligibilité.
- % évolutif du corps jusqu'à 10%.
- Promotion discrétionnaire.



Échelon spécial :

- A partir de 3 ans à la CE4.
- Promotion discrétionnaire.



Le SNADEM revendique le bénéfice de l'âge pour le choix des promus afin d'augmenter le nombre de places à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial, et de permettre ainsi à plus de collègues de partir à la retraite avec une meilleure pension.

Adhérez , c'est simple, rapide et pratique :

Les cotisations sont les seuls moyens dont nous disposons pour défendre les intérêts matériels et moraux des professeurs de la Ville de Paris. Nous rappelons que le versement d'une cotisation avant le 1^{er} janvier 2022 vous permettra de bénéficier d'une réduction d'impôts égale à 66% de cette cotisation au titre de l'année fiscale 2021. **Vous recevrez au mois de février l'attestation qui vous permettra de bénéficier de cette mesure.**

RAPPEL : Si vous êtes adhérent, vous l'êtes pour l'année scolaire et non pour l'année civile c'est-à-dire jusqu'au 31 août. Exceptionnellement, une tolérance vous est accordée jusqu'au 31 décembre afin que vous puissiez être couverts le temps du renouvellement de votre adhésion.

Sachez qu'à partir du 1^{er} janvier, vous ne pouvez plus bénéficier de la protection juridique du SNADEM si vous n'avez pas réadhéré. Nous vous invitons donc à le faire sans plus tarder. Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

1. **En ligne** avec un paiement par Carte Bancaire sur notre site internet <http://www.snadem.com>
2. **Par voie postale** en ajoutant obligatoirement le formulaire présent dans cette circulaire ou en le téléchargeant sur notre site internet.

Deux modes de paiement s'offrent à vous :

- **par chèque à l'ordre du SNADEM** (paiement jusqu'à 3 chèques possible en indiquant les dates souhaitées au dos du chèque et sur le formulaire d'adhésion).
- **par prélèvement automatique.**

Deux options vous sont proposées :

- **Paiement en une fois** (dit paiement ponctuel) : prélèvement à la fin du mois qui suit l'adhésion. Par exemple, un collègue qui remplit son autorisation de prélèvement lors de l'assemblée générale du 2 septembre sera prélevé fin octobre.
- **Paiement en 3 fois** : il sera échelonné sur trois mois consécutifs. Le premier prélèvement interviendra à la fin du mois qui suit la réception de l'autorisation de prélèvement. Par exemple, un collègue qui nous fournit cette autorisation le 12 octobre sera prélevé par tiers de cotisation : fin novembre, fin décembre et fin janvier.

Ce prélèvement est reconductible sur 36 mois. Vous pouvez bien entendu y mettre fin à tout moment par courrier, par mail ou sur un simple coup de téléphone au Snadem.

Pour utiliser ce moyen de paiement, **retournez-nous votre bulletin d'adhésion, le nouveau formulaire unique de mandat (autorisation de prélèvement pour la banque) renseignés et signés, et un RIB.** Vous recevrez un mail de confirmation vous indiquant les dates et le ou les montants de prélèvement(s).

Si les années précédentes vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique, vous avez dû recevoir courant octobre un mail vous informant des modalités de prélèvement(s) pour cette présente année scolaire.

